

**Question de Mme Kattrin Jadin à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "les animaux sauvages utilisés dans les cirques"**

**Kattrin Jadin (MR):**

Monsieur le président, madame la ministre, l'arrêté royal du 2 septembre 2005 relatif au bien-être des animaux utilisés dans les cirques et les expositions itinérantes établit pour ceux-ci les mêmes conditions d'hébergement que celles qui sont applicables dans les parcs zoologiques. Cet arrêté est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Or, dans la pratique, lors de contrôles effectués dans des cirques installés dans des communes de notre pays, il a été constaté que les dispositions prévues par cet arrêté ne sont pas toujours respectées. Il faut également souligner que certaines communes ont adopté des règlements en la matière, et d'autres non. En outre, certaines communes semblent peu informées des dispositions adoptées.

Madame la ministre, avez-vous l'intention, à l'occasion de cette entrée en vigueur, de diffuser une circulaire à l'attention des communes les informant des nouvelles dispositions à respecter? Mais peut-être cela a-t-il déjà été fait. De quelle manière comptez-vous agir pour vous assurer du bon respect de cette réglementation?

**Laurette Onkelinx, ministre:**

Monsieur le président, chère collègue, à l'occasion de la publication, en septembre 2005, de l'arrêté royal du 2 septembre 2005 relatif au bien-être des animaux utilisés dans les cirques et les expositions itinérantes, une circulaire détaillée a été envoyée aux communes. Dans cette circulaire, il était clairement indiqué que, pour un certain nombre d'espèces, de nouvelles normes s'appliqueraient à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Dès lors, les communes ont été dûment informées en temps utile. Qu'elles sont bien au courant de cette législation est également démontré par les contacts très réguliers entre les communes et mes services. Il ne me semble donc a priori pas nécessaire d'envoyer une nouvelle circulaire. Un nombre important de communes évaluent déjà, au moment de la réception de la demande d'un cirque, si celui-ci est bien en mesure de respecter la législation en vigueur à l'emplacement demandé. Par ailleurs, tant la police fédérale que la police locale et le service Inspection bien-être animal effectuent des contrôles une fois que le cirque est en place. Mes services m'indiquent que cette approche donne suffisamment de garanties quant au respect du bien-être des animaux concernés.

**Kattrin Jadin (MR):**

Monsieur le président, madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse.